

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 12 JANVIER 2023**

Le douze janvier de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA Fabrice MARTY, Karine MOATI, Michel MERCADAL, Patricia LOPEZ, Sylvain LAFARGE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
- 2/DSIL 2023 RÉNOVATION APPARTEMENT ÉCOLE ET CHANGEMENT DESTINATION
- 3/SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF RÉNOVATION APPARTEMENT ÉCOLE ET CHANGEMENT DESTINATION
- 4/CONVENTION RAM LEÏ BELUGO
- 5/AJOUT D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE
- 6/TARIFS COUPES DE BOIS 2023
- 7/QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :*

- **Décision modificative N°2 Budget commune 2022.**

*Et de supprimer le point suivant :*

- **Tarifs coupes de bois 2023**

*Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.*

### **1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022. Émilie RIZZO signale une erreur dans son pouvoir. Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibération N°230112D01 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL EN VUE DE CRÉER UN CENTRE D'ACTIVITÉS**

En 2022, la commune de Ginasservis a procédé au recensement de sa population qui aujourd'hui a dépassé 2000 habitants. Le tissu associatif local est très actif et les jeunes de 8 à 12 ans sont de plus en plus nombreux, comme l'attestent les inscriptions au centre de loisirs communal.

Ce contexte a mis en exergue le défaut de salle communale pouvant être mise à disposition. Forte de ce constat, la commune de Ginasservis a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation d'un appartement communal pour en faire un centre d'activités, véritable pôle social et culturel ouvert à tous.

Le coût global du projet s'élève à 202 088,05 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette opération est éligible au titre de la DSIL 2023. Il propose le plan de financement suivant :

<b>RÉNOVATION APPARTEMENT COMMUNAL</b>		
<b>Nature du financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
DISL	80 835,22 €	40
Autofinancement	121 252,83 €	60
<b>TOTAL</b>	<b>202 088.05 €</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'un appartement communal pour créer un centre d'activités.

**3/ Délibération N° 230112D02 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL EN VUE DE CRÉER UN CENTRE D'ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire expose que la commune manque de salle communale pouvant accueillir de manière adaptée le relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents, l'accueil de loisirs sans hébergement communal le mercredi et les vacances scolaires ainsi que l'accueil des adolescents géré par la Communauté de Communes Provence Verdon.

Fort de ce constat, la commune de Ginasservis a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation d'un appartement communal pour en faire un centre d'activité, véritable pôle social et culturel ouvert à tous dont le coût s'élève à 202 088,05€ HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette opération est éligible au titre d'une subvention d'investissement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et propose de déposer un dossier de demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'un appartement communal en vue de le transformer en centre d'activités dédié à la Jeunesse.

**4/ Délibération N°230112D03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE SYNDICAT DE GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES « LEÏ BELUGO »**

Pour faire suite à la convention liant la commune de Vinon-sur-Verdon et le syndicat de gestion du relais d'assistantes maternelles « Leï Belugo », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition du syndicat les services de la commune de Ginasservis pour permettre son bon fonctionnement. Il donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Ginasservis au syndicat mixte à vocation unique syndicat de gestion du relais d'assistantes maternelles « Leï Belugo » telle que présentée.

**5/ Délibération N°230112D04 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
000AK 216	RUE DU CHATEAU	12	Sol
000AK 793	RUE DU CHATEAU	24	Sol
000AL 9	CHE DE SAINT JEAN	510	Taillis
000AR 79	RTE D'ESPARRON	2774	Lande

Appartiendraient à Monsieur PARROT Noël, sans date ni lieu de naissance connus.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur PARROT Noël Etienne au 29 avril 1883 à SAINT-MAXIMIN (83) ainsi qu'un décès survenu le 24 avril 1965 à BRIGNOLES (83), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur PARROT Noël Etienne.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de GINASSERVIS (83), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

#### **6/ Délibération N°230112D05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante car les crédits ouverts pour les emprunts sont insuffisants :

IMPUTATIONS	CRÉDITS OUVERTS	CRÉDITS RÉDUITS
D F 011 6156		1 668,34 €
D F 66 66111	1 668,34 €	
D I 16 1641	9 240,69 €	
D I 21 2111		9 240,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 909,03 €</b>	<b>10 909,03 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°2 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 telle que présentée.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

- Aménagements table de ping-pong et babyfoot terminés.
- Organisation de la course cycliste « Les Boucles du Haut Var » le 12 février 2023.
- Vidéo protection : consultation des entreprises en cours ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Paul DAUBLAIN**



**Le Maire**

**Hervé PHILIBERT**

